

## Réunion du Conseil Municipal – 7 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 7 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît GATINET, Maire d'Aizier.

**Présents :** BODILIS Magali, CARL Aline, DUHAMEL Marie-Sabrina, FOLIOT Christophe, GATINET Benoît, HAINQUE Michel, MAUPOINT Arnaud, PENELLE Stéphane

**Absents excusés :** HANIN Hervé (donne procuration à PENELLE Stéphane), MOREL Jacques

**Absent :** MARTIN Patrick

Monsieur Christophe Foliot a été nommé secrétaire de séance.

### **1. Approbation du compte rendu de conseil municipal**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 5 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 1 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **2. Devis - Restaurant Le Pallec – Avenant au marché initial**

Monsieur le Maire **rappelle** que par la délibération n°2014-030 du 18 avril 2014, le conseil municipal lui a délégué la mission de signer les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5%.

Monsieur le Maire **rappelle** que le marché avec la société GUEUDRY a fait l'objet d'une modification en date du 17 mars 2017 comme suit :

Montant du marché initial hors-option : 335 000,00 € HT

Tranche conditionnelle « rejointoiement des façades » : 14 647,50 € HT

Tranche conditionnelle « ardoises naturelles » : 2 152,80 € HT

Avenant n° 1 – Déplacement de l'escalier : 7 670,00 € HT

Avenant n° 2 – Création d'une trappe d'accès à la cave : 3 487,25 € HT

Avenant n° 3 – Carrelage et meuble toilettes : 2 882,87 € HT

Avenant n° 4 – VRD Assainissement : -21 410,50 € HT

Le nouveau montant du marché est de 344 429,17 € HT.

Des travaux pour adapter la filière assainissement, réalisée par la CDC Roumois Seine, ont dû être réalisés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du devis de la société GUEUDRY d'un montant de 1 356,00 € HT qui fera l'objet d'un avenant n°5.

Le nouveau montant du marché est de 345 785,84 € HT et n'entraîne pas une augmentation du montant du marché initial supérieur à 5%.

### **3. Devis – Haie cimetière**

Monsieur le Maire donne lecture du devis de la société FAGOO pour arracher la haie de troène devant le cimetière qui s'élève à 406,00 € HT, soit 487,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de la société FAGOO pour un montant de 406,00 € HT, soit 487,20 € TTC.
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 1 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **4. Devis – Entretien de la chapelle Saint-Thomas**

Le 13 juillet 2017, dans un message électronique, Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal de son inquiétude quant au problème d'entretien de la chapelle Saint-Thomas, qui donne une mauvaise image du site et de la commune. Si l'on ne remédie pas à cette situation, le site va se dégrader très vite.

La restauration de la chapelle Saint-Thomas a été financée à hauteur de 80 %. Les 20 % restant ont été séparés entre la Communauté de Communes de Quillebeuf-sur-Seine et la commune (soit 50 000€ pour Aizier sur un total de 500 000€).

Monsieur le Maire rappelle que dans le contrat « espaces verts » actuel, la société FAGOO assure la prestation de débroussaillage du site mais les travaux de finitions comme l'entretien des allées, le nettoyage des massifs... n'ont pas été prévus dans le contrat. C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire a rencontré la Société Normande de Paysage pour qu'elle établisse un devis d'entretien de juillet à décembre 2017. Le montant est de 1 370,00 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité :

- **accepte** le devis de la Société Normande de Paysage pour un montant de 1 370,00 € HT, soit 1 644,00 € TTC sous réserve que l'entreprise confirme que les travaux peuvent être réalisés au mois de septembre.
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration)*

*Pour : 8 (dont 1 par procuration)*

*Contre : 1*

*Abstention : 0*

## **5. Devis – Création d'un site internet**

Monsieur le Maire **informe** le conseil municipal que le site de la commune devenait obsolète.

Compte-tenu de l'enjeu touristique et économique de la commune, il est nécessaire de créer un nouveau site internet plus ergonomique et facile à utiliser.

Arnaud Maupoint, conseiller municipal, a demandé un devis à la société KREA3 qui travaille actuellement avec la Communauté de Communes Roumois Seine et qui a de très bonnes références dans plusieurs mairies, office de tourisme...

Arnaud Maupoint donne lecture du devis de la société Krea3 pour la création du site qui s'élève à 3 296,70 € HT, soit 3 956,04 € TTC. Une fois créé, le site nous appartiendra totalement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** le devis de la société KREA3 pour un montant de 3 296,70 € HT, soit 3 956,04 € TTC.
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 1 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **6. Demande de subvention**

Monsieur le Maire **rappelle** que lors de la séance du 5 mai 2017, le conseil municipal a accepté le devis du groupe LANEF pour la réalisation des plans de la cuisine du restaurant. Toutefois, le conseil municipal n'a pas encore statué sur l'acquisition et la mise en place d'une cuisine professionnelle pour le restaurant.

Monsieur le Maire **informe** qu'il est possible de solliciter des aides financières auprès du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre du programme Leader.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorisent** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et auprès de tous les financeurs potentiels
- **autorisent** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à ce projet.

*Votants : 9 (dont 1 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 1 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Lors de ce débat, la question se pose de savoir quel statut juridique sera mis en œuvre pour l'exploitation du restaurant : bail commercial, Délégation de Service public ou marché public.**

**Michel Hainque est chargé d'étudier les 3 statuts.**

**Magali Bodilis quitte la séance et donne un pouvoir à Marie-Sabrina DUHAMEL.**

## **7. Convention de mise à disposition des terrains cadastrés AB126 et AB156**

Monsieur le Maire **rappelle** au Conseil Municipal que le bail rural avec Monsieur MOREL domicilié à Bourneville arrive à échéance le 29 septembre 2017.

La commune a donné congé à M. Morel en vue de réaliser un projet d'aménagement de l'entrée/sortie du bourg pour des raisons de sécurité et d'aménagement paysager.

Toutefois, la commune n'étant pas en mesure de réaliser cet aménagement pour des raisons budgétaires cette année, Monsieur le Maire a rencontré l'agriculteur M. MOREL afin de savoir s'il était intéressé pour continuer d'exploiter les terrains temporairement en attendant la mise en place du projet.

Monsieur le Maire **informe** le conseil municipal que, pour garder les terrains disponibles, il ne faut pas signer un nouveau bail rural. Deux solutions sont envisageables : une vente d'herbe sur pied ou une convention de prêt à usage-Commodat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorisent** Monsieur le Maire à signer une convention de prêt d'usage-Commodat avec M. MOREL pour une durée de 12 mois.

*Votants : 9 (dont 2 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 2 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **8. Convention Présence Verte**

Monsieur Foliot a rencontré Présence Verte qui offre des solutions de téléassistance dont les personnes âgées ou handicapées peuvent bénéficier.

Il s'agit de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

La commune a signé une convention avec présence verte en 2009 mais les conditions générales ont évolué et la commune doit actualiser sa convention.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** de passer une convention avec l'Association Télésécurité 27 gérant Présence Verte et autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention,
- **autorise** la commune à prendre en charge les frais de dossier et d'installation à raison d'un coût forfaitaire de 15 euros
- **autorise** la commune à participer à raison de :
  - 9 euros/mois/foyer pour les personnes de 70 ans et plus.
  - 5 euros/mois/foyer pour les personnes de moins de 70 ans.

*Votants : 9 (dont 2 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 2 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **9. Skate Park**

Monsieur le Maire **informe** le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par les enfants d'Aizier pour la création d'un skate park.

M. le Maire et son 1<sup>er</sup> adjoint ont reçu une délégation composée d'enfants et de parents afin de leur exposer qu'un tel projet était difficilement réalisable pour notre petite commune compte tenu des contraintes budgétaires et d'un emplacement disponible.

Cependant, la municipalité reste à l'écoute des enfants si un projet moins ambitieux financièrement est proposé.

Dans cette attente, la commune a offert 2 entrées gratuites pour chaque enfant d'Aizier au parc Viking Aventure valable cette année.

#### **10. Subvention communale**

Le Conseil Municipal **accepte** de verser une subvention pour l'année 2017 d'un montant de 15 € à l'Unité Locale de La Croix Rouge de Pont-Audemer.

*Votants : 9 (dont 2 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 2 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **11. Décision Modification n°2**

Vu la décision du Conseil Municipal de créer un site internet pour promouvoir l'enjeu touristique et économique de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la décision modificative suivante au BP 2017 :

#### **INVESTISSEMENT – DEPENSES**

D 2051	Concessions et droits similaires	+ 3 956,04 €
D 2138	Autres constructions	- 3 956,04 €

*Votants : 9 (dont 2 par procuration)*

*Pour : 9 (dont 2 par procuration)*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Subventions communales** : suite au versement des subventions communales, Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements des associations suivantes : Fondation du Patrimoine et les Restos du Coeur
- **Maison des associations** : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur FUCHS demandant de ne pas louer la salle communale pendant les fêtes de fin d'année. Jusqu'à 2016, la commune n'avait pas de demande particulière de location. Or, cette année, il y a une demande pour le 25 décembre midi uniquement. Par conséquent, le Conseil Municipal s'engage à ne pas louer la maison des associations le 24, le 31 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier mais accepte la demande de location pour le 25 décembre midi.
- **Réduction de vitesse route du Flacq – RD 95 hors-agglomération** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier a été envoyé à l'agence routière pour solliciter une réduction de vitesse de 90 km/h à 50 km/h ainsi que l'implantation d'un ralentisseur. L'agence routière a répondu par mail que de par les textes nationaux en vigueur les ralentisseurs et autres aménagements de surélévation sont interdits hors-agglomération au sens du Code de la route. Elle programme des comptages avec mesures de vitesses qui seront réalisés du 17/10/2017 au 23/10/2017.
- **Journée éco citoyenne** : M. FAGOO est venu lors d'une permanence au mois de juillet pour relancer la municipalité pour organiser une Journée éco citoyenne. Magali BODILIS avait proposé de l'organiser mais cela n'a pas pu se faire. Demander à Magali BODILIS si elle est toujours d'accord pour organiser cet évènement (2h00 un samedi matin à la sortie de l'hiver pour que la végétation soit moins dense).
- Le traditionnel Repas des Aînés aura lieu le 11 novembre.

Séance levée à 21h00.